



## Facturation de travaux sur locataire

-----  
Par EtBenVoyons

Bonjour,

J'ai rendu début Avril mon studio que j'avais depuis 5 ans et aujourd'hui je reçois mon ARRETE DE COMPTE avec à ma grande surprise une caution non rendue et divers travaux.

La situation est la suivante, la moitié du logement est recouvert de dalles PVC qui à partir de 2018 ont commencée à se décoller. J'ai à l'époque prévenu l'agence qui est venue et qui n'a jamais donné de nouvelles par la suite. Septembre 2022 je les contacte de nouveau car les dalles se décollent de plus en plus et cette fois-ci une première entreprise est envoyée, second devis demandé par les propriétaires et accepté dans la foulée.

Le devis signé comprend un ragréage de tout le studio je conviens avec l'agence d'attendre mon départ pour faire ce qu'il faut.

On arrive donc aujourd'hui où je découvre que les matériaux sont retenus sur ma caution (160?).

Ma question est : Est-ce à moi de payer ?

\*Je précise qu'il n'y a eu aucun dégâts des eaux et que les dalles se décollent vraiment de partout même dans des recoins où il n'y a aucun passage.

Par avance merci pour votre aide.

Cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Qu'est-il écrit concernant ces dalles sur l'état des lieux de sortie que vous avez signé ?

-----  
Par EtBenVoyons

Il est écrit à deux reprises :

- SDB : "ME" Décollé(es)4m2

- Cuisine + Séjour : "ME" 18m2, Décollé(es)

-----  
Par yapasdequoi

Si ces dalles étaient en bon état sur l'état des lieux d'entrée, elles sont donc bien à votre charge.

Le bailleur doit déduire la vétusté sous forme d'un pourcentage par rapport à un revêtement neuf, à calculer selon leur date de pose.

Pour la vétusté : lire ceci:  
[url=https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/analyses-juridiques-2016/modalite-detablissement-de-letat-des-lieux-et-prise-en-compte-de-la-vetuste/]https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/analyses-juridiques-2016/modalite-detablissement-de-l-etat-des-lieux-et-prise-en-compte-de-la-vetuste/[/url]